

256. — 24 JUIN 1840. — *Loi portant un transfert au budget de la guerre de 1839.* (Bull. offic., n. xxxv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sur les sommes qui sont restées disponibles au budget des dépenses de la guerre, pour l'exercice de 1839, celles ci-après désignées, montant ensemble à deux millions cent quinze mille francs, savoir :

Sur le chap. II, sect. 1^{re}. — *Solde des états-majors.*

Art. 1 ^{er} . État-major général,	fr.	50,000
2. Indemnité aux généraux,		35,000
6. État-major particulier du génie,		60,000

Sect. 2. — *Solde des troupes.*

Art. 1 ^{er} . Infanterie,	35,000
2. Cavalerie,	140,000
3. Artillerie,	250,000
4. Génie,	40,000
5. Gendarmerie,	50,000
6. Ambulance,	100,000

Sect. 3. — *Masse des corps, etc.*

Art. 2. Masse de fourrages,	1,335,000
Chap. VII. Dépenses imprévues,	20,000

Total, fr. 2,115,000

Sont transférées au budget susmentionné ainsi qu'il suit, savoir :

Au chap. II, sect. 3.

Art. 1 ^{er} . Masse de pain,	655,000
8. Frais de route des officiers,	8,000
9. Transports généraux et autres,	242,000
11. Chauffage et éclairage des corps de garde,	21,000

A reporter 926,000

12. Frais de police,	Report 926,000
13. Cantonnement, logement et nourriture,	20,000
	1,063,000

Chap. III. — *Service de santé.*

Art. 2. Pharmacie centrale,	21,000
4. Hôpitaux sédentaires (matériel),	45,000

Chap. IV. — *Traitements divers.*

Art. 1 ^{er} . Traitements temporaires de non-activité et de réforme.	40,000
---	--------

Total, fr. 2,115,000

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

257. — 24 JUIN 1840. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire au budget de la guerre de 1839.* (Bull. offic., n. xxxv.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de la somme de cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq francs trente et un centimes (142,825 fr. 31 c.), applicable au paiement des dépenses de 1837 qui restent à liquider.

Ce crédit sera prélevé sur l'art. 2, chap. V, du budget de la guerre pour l'exercice 1839, et formera le chap. X de ce même budget.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

258. — 24 JUIN 1840. — *Loi qui ouvre un crédit au budget de la guerre de 1839 pour solder des créances arriérées.* (Bull. offic., n. xxxv.) (3).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 avril 1840. — *Moniteur* des 30 avril et 1^{er} mai. — Rapport par M. Brabant, le 6 juin. — *Moniteur* du 7. — Discussion et adoption, le 11 juin, à l'unanimité des 59 membres présents. — *Moniteur* du 13 juin.

Sénat, rapport par M. de Potesta de Waleff, le 18 juin 1840. — *Moniteur* du 19. — Adoption le 19 juin, par 25 voix. — *Moniteur* du 20.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 13 mai 1840. — *Moniteur* des 14 et

16 mai. — Rapport par M. Mast de Vries, le 30 mai. — *Moniteur* du 31. — Discussion et adoption le même jour par 54 voix contre une. — *Moniteur* du même jour.

Sénat, rapport par M. le comte de Renesse de Backlandt, le 18 juin 1840. — *Moniteur* du 19. — Discussion et adoption, le 19 juin, à l'unanimité des 27 membres présents. — *Moniteur* du 20 juin.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 29 avril 1840. — *Moniteur* du 30. — Rap